

Année Universitaire

20..... /20.....

Diplôme préparé et discipline (ex : L3 de Droit) :

Composante (ex : UFR de Droit) :

Identité :

N° d'étudiant :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 (figurant sur votre carte étudiante ou certificat de scolarité)

Monsieur Madame

Nom : Prénom :

Date de naissance :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(JJ/MM/AAAA)

Adresse postale :
.....
.....

Téléphone :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Courriel :

Motif de la demande :

Pupille Apprenti sous contrat d'apprentissage Contrat de Professionnalisation

Anomalie administrative – *Précisez :*
.....
.....

Je demande le remboursement des droits principaux de scolarité.

Nom du titulaire du compte sur lequel sera effectué le remboursement :

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de remboursement et des pièces à fournir dont la liste figure ci-après et certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Fait à Villetaneuse, le

Signature de l'étudiant(e) :

--

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT:

- 1- Photocopie de la **carte d'étudiant** de l'année universitaire concernée ;
- 2- Photocopie de l'**attestation de versement** (justifiant de l'avance des frais de scolarité) ;
- 3- Un **Relevé d'Identité Bancaire** (RIB) au nom de l'étudiant (si ce dernier est au nom d'un tiers, vous devez fournir une autorisation de versement sur le compte de ce tiers). Le numéro IBAN doit impérativement figurer sur le RIB.

Selon la situation :

- 4- Pupille de la nation : photocopie du justificatif ;
- 5- **Apprenti sous contrat d'apprentissage** : photocopie du contrat d'apprentissage dûment daté et signé par toutes les parties ;
- 6- **Etudiant en contrat de Professionnalisation** : photocopie du contrat de professionnalisation daté et signé ;
- 7- Toute autre pièce que vous jugerez utile.

FORMULAIRE A RENVOYER OU A APPORTER DIRECTEMENT ACCOMPAGNE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES AUX ADRESSES SUIVANTES :

POUR LE CAMPUS DE VILLETANEUSE :

**Direction de la Scolarité et de la Vie Universitaire
Pôle Inscriptions administratives, bureau F106
99 Avenue Jean Baptiste Clément
93430 VILLETANEUSE**

POUR LE CAMPUS DE BOBIGNY :

**Direction de la Scolarité et de la Vie Universitaire
Service des Inscriptions
Bâtiment Illustration
Bureau R13, rez-de-chaussée
74 rue Marcel Cachin 93000 BOBIGNY**

POUR LE CAMPUS DE L'IUT DE SAINT-DENIS :

**Service Scolarité
Place du 8 mai 1945
93206 SAINT-DENIS**

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :

Lorsqu'un usager bénéficie d'une exonération des droits et qu'il n'a pu en justifier au moment de son inscription administrative dans un diplôme national, le remboursement lui est accordé sur simple demande et sur présentation des pièces justifiant l'exonération.

Sont notamment concernés : les pupilles de la nation, les étudiants sous contrat d'apprentissage, liant l'université Paris 13 Villetaneuse à un centre de formation à l'apprentissage (CFA), les étudiants sous contrat de professionnalisation.

Ce remboursement peut intervenir tout au long de l'année universitaire en cours.

Dans tous ces cas, le remboursement est subordonné à la présentation des justificatifs adéquats et n'interviendra qu'après versement de la totalité des droits de scolarité ; aucun frais de gestion de dossier ne seront conservés.